

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-086

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno — RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - JABOUILLE Martine

Excusés : MM. - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis

Mmes COMBET Claire - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Attribution de compensations définitives

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Monsieur le Maire informe conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.



Il rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire présente les attributions de compensations détaillées dans le tableau ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT ;

Il rappelle au conseil municipal que le montant des attributions de compensation a été arrêté par le conseil communautaire en date du 10 novembre 2022 et a été notifié à chaque commune membre ainsi qu'il suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2022	MODALITES DE REVERSEMENT
AITON	350 241	1 douzième par mois
ARGENTINE	256 679	1 douzième par mois
BONVILLARET	35 853	1 douzième par mois
EPIERRE	267 632	1 douzième par mois
MONTGILBERT	17 189	1 douzième par mois
MONTSAPEY	323 383	1 douzième par mois
SAINT-ALBAN D'HURTERES	82 355	1 douzième par mois
SAINT-GEORGES D'HURTIERES	206 805	1 douzième par mois
SAINT-LEGER	343 076	1 douzième par mois
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	160 857	1 douzième par mois
VAL D'ARC	611 714	1 douzième par mois

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour la commune de Val d'Arc selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ce montant s'élève pour la commune de Val d'Arc à 611 714 euros (six cent onze mille sept cent quatorze euros),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,

José RICO-PEREZ